

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 27/08/2026	DOSSIER N° AP 091 494 26 0048
Titulaire : PARADIS VALVERT Représentée par Monsieur BENERO Lionel Demeurant : 44 Rue du Louvre 75001 PARIS Pour : Installation d'une enseigne Sur un terrain sis : ZAC Val Vert Croix Blanche – Avenue de l'Hurepoix 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-287-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité (RLP) de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation de modification d'enseigne est **accordée** à la société PARADIS VALVERT pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-271-2026

Article 2

La déclaration relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devra être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation de l'enseigne.

Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 8 septembre 2026

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



Affichage électronique le :

Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.